



REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MIQUELON-LANGLADE

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois février à seize heures trente, le conseil municipal de la commune de Miquelon-Langlade dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Franck DETCHEVERRY, Maire.

Délibération N° 06-23

Nombre de conseillers municipaux présents : 8

Nombre de procuration : 2

Nombre de conseillers municipaux absents : 3

Date de convocation du conseil municipal : Le 06 février 2023.

Objet : Impôts fonciers 2023.

Étaient présents : Franck DETCHEVERRY, Nancy HAYES, Magali LUCAS, Denis VIGNEAUX, Loïc GASPARD, Flore ORSINY, Justine BRAQUART et Nicolas LEMAINÉ.

Étaient absents : Denis DETCHEVERRY, Ketty ORSINY et Vicky YON.

Avaient donné pouvoir : Ketty ORSINY et Vicky YON.

Secrétaire de séance : Denis VIGNEAUX.

Le conseil municipal de Miquelon-Langlade

VU

- La loi organique et la loi 2007-224 du 21 février 2007, portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- La loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, consolidée au 1^{er} mai 2012 ;
- Le Code local des Impôts ;

CONSIDERANT

- Le compte-rendu de la réunion de la commission impôts locaux du 09 février 2023.

SUR

- L'exposé du président.

après en avoir délibéré,
a adopté la délibération dont la teneur suit :

Article 1 : A compter du 1^{er} janvier 2023, sur le territoire de la commune de Miquelon-Langlade les tarifs de l'impôt foncier sont fixés suivant :

IMPOT FONCIER			
	Base	Taux	Montant
<u>Bâtiments :</u>			
Résidences principales	10€/m ²	5,9%	0,59 €/m ²
dépendances de ces résidences	10€/m ²	2,9%	0,29 €/m ²
Résidences secondaires	10€/m ²	7,1%	0,71 €/m ²
dépendances de ces résidences	10€/m ²	3,6%	0,36 €/m ²
Autres bâtiments	10€/m ²	8,4%	0,84 €/m ²
dépendances de ces bâtiments	10€/m ²	4,3%	0,43 €/m ²
<u>Parcelles :</u>			
Zone 1			
Les 500 premiers m2	1€/m ²	5,6%	0,056 €/m ²
Le surplus	1€/m ²	4,06%	0,0406 €/m ²
Zone 2			
Les 2000 premiers m2	1€/m ²	5,65%	0,0565 €/m ²
Le surplus	1€/m ²	0,64%	0,0064 €/m ²
Zone 3			
Les 2000 premiers m2	1€/m ²	7%	0,07 €/m ²
Zone 4			
Les 2000 premiers m2	1€/m ²	5,15%	0,0515 €/m ²
Le surplus	1€/m ²	0,45%	0,0045 €/m ²
DROIT DE BAIL			
Taux appliqué au montant annuel des loyers encaissés durant l'année civile N-1		5,51%	

TAXES COMMUNALES			
	Base	Taux	Montant
<u>Taxe sur les ordures ménagères</u>			
Résidences principales	1 000 €	7,7%	77 €
Résidences secondaires	1 000 €	8,8%	88 €
Locaux à usage professionnel	1 000 €	9,5%	95 €
<u>Taxe locale d'équipement</u>			
Résidences principales ou secondaires	1 000 €	5,2	52 €
Locaux à usage professionnel ou tous autres bâtiments	1 000 €	7,8%	78 €

<u>Taxe sur l'eau</u>	<i>Base</i>	<i>Taux</i>	<i>Montant</i>
Résidences principales ou secondaires	1 000 €	20,5%	205 €
Autres bâtiments	1 000 €	30,5%	305 €

Article 2 : La présente délibération abroge toutes dispositions contraires.

Ainsi fait et délibéré en séance le 23/02/2023.

Voix pour :	10
Voix contre :	0
Abstention :	0

Le secrétaire



Le Président,



Transmis au représentant de l'État le

PUBLIE ou NOTIFIE le

ACTE EXECUTOIRE

PROCEDURES DE RECOURS

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours

Nom de l'organisme : Tribunal administratif de Saint-Pierre et Miquelon
 Adresse : BP 4200 - Code postal : 97500 - Ville : Saint-Pierre et Miquelon
 Tél. 05 08 41 10 30 - Télécopieur 05 08 41 27 12